

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction départementale
de la Protection Civile

**Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des
risques naturels prévisibles de la commune de
SAINT COLOMBAN DES VILLARDS**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de
prévention des risques naturels prévisibles,
VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007, relatif au titre V de la partie
réglementaire du Code de l'environnement,
VU le plan de prévention des risques naturels prescrit le 5 juin 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de
l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 17 avril 2009,
VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 27 mai 2009,
VU les délibérations du conseil municipal en date des 4 août 2008 et 22 mai
2009,
SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la protection civile,

ARTICLE 1 -

le plan de prévention des risques naturels élaboré sur le territoire de la commune de
SAINT COLOMBAN DES VILLARDS est approuvé.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- à la mairie de SAINT COLOMBAN DES VILLARDS,
- à la sous préfecture de Saint Jean de Maurienne,
- au service restauration des terrains en montagne à Chambéry,
- à la préfecture de la Savoie - direction départementale de la Protection Civile.

ARTICLE 2 -

le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

- le dauphiné libéré.

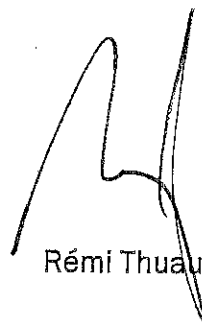
Cet avis sera affiché en mairie pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 -

le sous préfet de Saint Jean de Maurienne, le maire de SAINT COLOMBAN DES VILLARDS, le chef du service restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 23 SEP. 2009



Rémi Thuau